



## Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 juin 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle, à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale régionale (2022, chapitre 90).

Ce règlement est entré en vigueur le 10 août 2022 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à créer l'aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle, à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale régionale, située de part et d'autre du boulevard des Récollets entre l'Autoroute 40 et la voie ferrée.

L'aire d'affectation du sol Commerciale régionale « COR » est traversée par le boulevard des Récollets, entre l'autoroute 40 et une partie du boulevard Gene-H. Kruger, approximativement circonscrite par la Côte Richelieu à l'ouest, la rue Marion au sud-ouest ainsi que la voie ferrée au nord-est.

Trois-Rivières, ce 17 août 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002